

Le Président du conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2021.132

EHPAD Saint Jean Marie Vianney A MONTBETON  
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2021

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les arrêtés fixant respectivement le taux de revalorisation applicable en 2021 sur le montant des produits reductibles afférents à la dépendance et la valeur du point GIR (groupe iso-ressources) départemental 2021 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Monsieur le directeur de EHPAD Saint Jean Marie Vianney ;

Vu la négociation budgétaire intervenue le 14 janvier 2021 ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le prix de journée hébergement applicable à EHPAD Saint Jean Marie Vianney à MONTBETON est fixé comme suit pour l'année 2021 :

## Tarifs Hébergement

Type de prestation	Montant du Prix de journée 2021
Hébergement	61,97 €
Résidents âgé de moins de 60 ans	79,34 €

### ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance, servant de base de calcul des tarifs dépendance, s'établit à 304 273,71 € pour l'année 2021.

Les tarifs « dépendance » applicables à EHPAD Saint Jean Marie Vianney à MONTBETON sont fixés comme suit pour l'année 2021 :

#### **Tarifs dépendance EHPAD**

GIR 1/2	18,64 €
GIR 3/4	11,83 €
GIR 5/6	5,02 €

### ARTICLE 3 :

Le montant du forfait global dépendance, à la charge du Département de Tarn-et-Garonne (après soustraction des participations et des tarifs journaliers), s'établit à :  
**168 652,89 € pour l'année 2021.**

Le montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième s'établit à **14 054,41 €**.

### ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

### ARTICLE 5 :

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et le directeur de EHPAD Saint Jean Marie Vianney sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **25 JAN. 2021**

Le Président

  
Christian ASTRUC